

Ministère des Affaires étrangères

La Haye

Département des traités

DVE/VV-310188

La Haye, le 4 décembre 1986

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me reporter aux entretiens que des représentants du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ont eus dernièrement au sujet de la participation éventuelle des Pays-Bas à un projet, auquel prennent déjà part le Canada et d'autres pays membres de l'OTAN, qui permettrait l'entraînement d'unités des Forces armées des Pays-Bas au Canada. Comme suite à ces discussions, j'ai l'honneur de proposer l'accord qui suit entre nos deux gouvernements :

1. Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas sera autorisé à entraîner des unités des Forces armées néerlandaises, à utiliser le terrain, l'espace aérien et les installations, et à affecter du personnel et du matériel à Goose Bay conformément aux conditions stipulées dans le présent Accord et dans les Protocoles d'ententes qui y seront ultérieurement incorporés. La durée de ces activités sera précisée dans le Protocole d'entente applicable.
2. Les dispositions de la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces (NATO SOFA), conclue le 19 juin 1951 et complétée par le paragraphe 8 du présent Accord, et mise en vigueur au Canada par les dispositions de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, régiront le statut des Forces armées néerlandaises qui s'entraînent au Canada.
3. Les Forces canadiennes assumeront le commandement et le contrôle des installations de la base et des installations d'entraînement utilisées par les Forces armées néerlandaises, et les activités d'entraînement se dérouleront conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur au Canada. Tous les règlements canadiens en matière de sécurité et toutes les instructions permanentes d'opérations du Canada doivent être suivis. L'entraînement des unités néerlandaises sera régi par les règlements pertinents des Forces armées des Pays-Bas.

Son Excellence

L.A.H. Smith

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Canada

à

La Haye